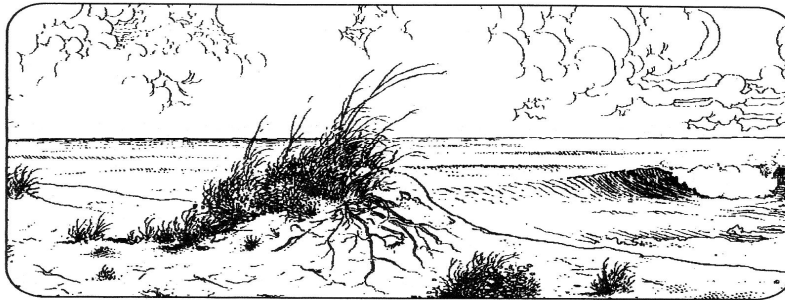


*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Le CADE a ouvert il y a plus d'un an un front contre les décharges non réglementaires qui polluent notre environnement et ses actions sont développées

suivant trois axes

Au niveau de chaque décharge

Au Niveau institutionnel

Au niveau des agriculteurs

Au niveau de chaque décharge

- Le CADE intervient auprès des Maires, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la DREAL, du Préfet voire auprès du Procureur de la République pour leur signaler les infractions à la réglementation du code de l'environnement et leur demander de la faire respecter

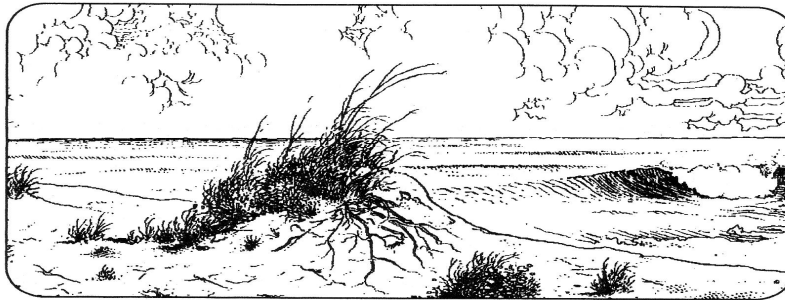
Au niveau institutionnel

- Le CADE siégeait déjà à la Commission Consultative du Conseil Général concernant le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.
- Mais nous demandons également la création de plusieurs Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)
 - dans un rayon de moins de 15 kms afin de palier ce développement non contrôlé,
 - que ces ISDI soient gérées par le Conseil Départemental (même si désormais la région est chargée de ces affaires)
 - en pratiquant des tarifs suffisamment attrayants pour éviter que de nombreuses zones agricoles soient transformées en décharges, participant en cela à la pollution du réseau hydrographique local d'une manière importante, en détruisant le caractère arable des parcelles concernées tout en entraînant la pollution de la faune et la flore avoisinantes (ZNIEFF).

Au niveau des agriculteurs

- Le CADE dit aux agriculteurs qui ont accepté de transformer leurs terres agricoles en décharges que les actions de notre collectif vont dans le sens de la protection et de la prévention de leur patrimoine à plus long terme.
- Si aujourd'hui, avec leurs revenus agricoles qui sont certes très bas, ils acceptent ces déchets moyennant un faible revenu pour cette transformation de leur sol, ils empoisonnent leurs biens et ceux avoisinants.
- Il faut qu'ils soient conscients qu'ils sont, en tant que propriétaires des zones à décharge, plus responsables devant la juridiction environnementale (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023268608&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20141104&fastPos=8&fastReqId=92116599&oldAction=rechCodeArticle>), que les producteurs de déchets qui les ont lésés pour une faible somme.

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Dans un souci de participation à
l'amélioration de la gestion des
déchets le CADE fait les
propositions suivantes

Au niveau des donneurs d'ordre

- Le CADE propose que
 - la notion de déconstruction soit plus formalisée
 - Avec les indications des volumes de déchets prévus
 - Avec la définition des traitements nécessaires en fonction du type de déchet
 - Et la définition des types de sites associés (ICPE, ISDI,..)
- Afin que le suivi et leur traitement soient vérifiables

Au niveau territorial

- Que les PLU répertorient, inscrivent et signalent à long terme les décharges sauvages de leurs territoires.
- Que les SCOT ne puissent pas délivrer
 - des permis de travaux,
 - permis de construire, ...
- Sans que les travaux de déconstruction soient indiqués et évalués
- Sans indication des types de sites de traitement agréés
- Afin que la traçabilité des déchets associés puisse permettre leur contrôle et leur suivi.
- Que l'instruction des permis de construire précisent les destinations des différents types de déchets déplacés.
- Que les maires soient incités à imposer une utilisation plus importante des déchets du bâtiment recyclables.